Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_051-BF

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BOYER Françoise, DAGOREAU Julia, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, GORNET Audrey, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie, RIMPER Mélissa et SÉTIAO Aurélie
MM. ALAZET Jean-Marc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gauthier, CAMPMAS Yves, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian et THIRIOUX Michaël

Séance du
29 avril 2026
Acte n° **2026-051**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BATAILLE a donné procuration à Mme BOYER
Mme BAUDRY a donné procuration à M. ALAZET
M. ARNAUD a donné procuration à M. DARAM
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. POGODA a donné procuration à Mme QUARRATO
M. SÉVERAC a donné procuration à Mme LACOSTE

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	**33**
présents :	27
procurations :	6
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme AMARDEIL Élodie

Date de la convocation : 22 avril 2026

Thème : 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Objet : Vote du Compte Financier unique 2025 - Budget annexe "Bâtiment locatif ex-Lopez"

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Fonsorbes ;
- le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Fonsorbes ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant :
- que le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Fonsorbes a choisi d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- qu'en cas de changement de Maire suites aux élections, le Maire nouvellement élu pourra rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote ;

- que, dans ce cadre, le Maire, M. Mathieu LAFOUX, peut rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote ;

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_051-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 – acte n° 2026-051 – page 2/3
Thème :	7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Vote du Compte Financier unique 2025 - Budget annexe "Bâtiment locatif ex-Lopez"

Le président de la séance présente et résume le compte financier unique comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	811,91 €	811,00 €	1 622,91 €
	Recettes réalisées (1)	B	810,67 €	811,00 €	1 621,67 €
	Restes à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	21 730,68 €	811,91 €	22 542,59 €
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00 €	810,67 €	810,67 €
	Restes à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	810,67 €	0,33 €	811,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	20 918,77 €	0,91 €	20 919,68 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	21 729,44 €	1,24 €	21 730,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	21 729,44 €	1,24 €	21 730,68 €

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : **approuve**, hors de la présence de M. le Maire, le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe "Bâtiment locatif ex-Lopez".

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 031-213101876-20260429-2026_051-BF

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2026 - acte n° 2026-051 - page 3/3
Thème :	7.1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
Objet :	Vote du Compte Financier unique 2025 - Budget annexe "Bâtiment locatif ex-Lopez"

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Mathieu LAFOUX

La Secrétaire de Séance
Élodie AMARDEIL

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 29 avril 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 MAI 2026